

DÉPARTEMENT
DE LA MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
D'ÉPERNAY

VILLE DE SÉZANNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 29 juin 2023

.....

L'an deux mil vingt-trois, le 29 juin à dix-neuf heures vingt minutes,
Le Conseil Municipal de Sézanne s'est assemblé dans la salle ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Sacha HEWAK, Maire, en vertu d'une convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 23 juin 2023.

Etaient présents : Mme CABARTIER, M. AGRAPART, Mme LEPONT, M. THUILLIER, M. MILLOT, Mme BARCELO, M. BACHELIER, M. PERRIN, Mme CHARPENTIER, M. LOUIS, Mme BASSELIER, M. DE ALMEIDA et Mme GUERITTE.

Etaient absents et excusés : M. GERLOT, M. LAJOINIE, Mme DANTON-GALLOT, Mme BLED, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE, M. QUINCHE, Mme PICOT, M. LÉGLANTIER, M. ADNOT et M. ODUNCU ; M. GERLOT, Mme DE SOUSA, M. MONTIER, Mme DA SILVA, Mme LEMAIRE et M. ODUNCU ayant respectivement donné pouvoir à Mme GUÉRITTE, M. MILLOT, M. HEWAK, Mme CHARPENTIER, M. LOUIS et M AGRAPART.

Mme Karine CABARTIER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Objet : Vente de parcelles

SV/N° 2023 - 06 – 05

M. Daniel Millot, Conseiller municipal, expose que ARMEA Groupe (SABEA), dont les locaux sont implantés à Sézanne sur la zone de l'Ormelot, rue de la Maladrerie, a acquis, par délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2021, deux parcelles communales (V 229 et H 4 079), enclavées entre l'entreprise SABEA et la friche SNCF.

Depuis, les dirigeants nous ont alertés sur le fait que la Ville était toujours propriétaire de 7 petites parcelles contiguës à celles de SABEA, dont la Ville n'a pas l'utilité et qu'il serait plus aisé pour eux d'entretenir s'ils en devenaient propriétaires.

Il s'agit des parcelles H 4 497 (354 m²), H 4 495 (128 m²), H 4 118 (146 m²), V 319 (231 m²), V 344 (110 m²), H 4 599 (590 m²) et H 4 119 (113 m²) pour une surface totale de 1 672 m² (voir plan joint en annexe).

Le 15 mai dernier, le service du Domaine a estimé la valeur vénale des parcelles arrondie à 12 000 € (7,27 €/ m²) avec une marge d'appréciation de 10 % portant la valeur minimale de cession à 10 800 € sans justification particulière.

En exercice : 27
Présents : 14
Pouvoirs : 6
Pour : 20
Contre :
Abstentions :

Après examen en réunion privée des commissions, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Article 1 – autorise cette vente et en fixe le prix à 12 000 €

Article 2 - autorise le Maire à signer les actes notariés auprès de Maître Xavier Bouffin, notaire à Sézanne, et tous les documents y afférents, étant précisé que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur.

Pour extrait certifié conforme.

Signé :
Le Maire,
Sacha HEWAK